

Pour relancer l'activité agricole ou retrouver la maîtrise de leurs paysages, des collectivités cherchent à réhabiliter et remettre en culture des terres laissées à l'abandon.

Tomates, courgettes et sarrasin au lieu des ronces, genêts et prunelliers. A Moëlan-sur-Mer, dans le Finistère, des cultures ont remplacé une partie des 500 hectares de friches qui avaient envahi la bande littorale. C'est le fruit d'un travail commencé par la commune en 2013. « *Nous avons voulu utiliser ces terres, autrefois cultivées par les sardiniens, pour développer l'agriculture* », explique Marcel Le Pennec, maire de 2014 à 2020. Un conseiller municipal a l'idée de mobiliser la procédure de mise en valeur des terres incultes, prévue par le code rural, mais jusque-là peu utilisée. Elle prévoit que toute personne physique ou morale puisse demander au préfet l'autorisation d'exploiter une parcelle susceptible de mise en valeur agricole ou pastorale et inculte ou manifestement sous-exploitée depuis au moins trois ans.

Le développement des friches est massif en France. Entre 2006 et 2015, 853 000 hectares de terres agricoles ont été perdus au profit des terres boisées et naturelles, selon les chiffres du ministère de l'Agriculture, à comparer aux 548 000 hectares par artificialisation. Certes, l'enrichissement est réversible, mais il contribue, comme le bétonnage, à la diminution des surfaces agricoles disponibles.

Or, l'accès à la terre constitue l'une des principales difficultés pour les agriculteurs en devenir. Les initiatives de reconquête des friches pourraient donc se multiplier à l'heure où de nombreux territoires cherchent à relocaliser leurs approvisionnements alimentaires. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014, en même temps qu'elle introduit le concept de projet alimentaire territorial, pose d'ailleurs l'obligation pour l'État de réaliser tous les cinq ans, dans chaque département, un inventaire des friches susceptibles d'être réutilisées pour une activité agricole ou forestière. Si la reconquête des friches agricoles est un enjeu de poids pour nombre de territoires ruraux, c'est un chemin semé d'embûches.

Une procédure longue

A Moëlan-sur-Mer, la mairie sollicite la préfecture et le conseil départemental en 2014 en sachant qu'elle entame un processus de longue haleine. Les obstacles d'ordre technique sont nombreux. Il faut d'abord délimiter le périmètre concerné, puis analyser l'état d'inculture des parcelles et leur potentiel. Dès le départ, l'objectif est de maintenir une mosaïque paysagère en conservant certains espaces en friche. Viennent ensuite la recherche et l'identification des propriétaires. Les 120 hectares retenus pour le projet de reconquête des friches sont constitués de 1 251 parcelles détenues par 468 propriétaires.

En parallèle, la commune charge l'association Terre de liens, qui facilite l'accès au foncier pour l'installation de paysans, et le Groupement des agriculteurs biologiques du Finistère de la recherche de porteurs de projets et de l'animation d'ateliers avec les propriétaires. Ces derniers « *se sont exprimés en faveur du développement du bio, des circuits courts et de l'installation de jeunes* », souligne Lysiane Jarno, animatrice et coordinatrice chez Terre de liens Bretagne. Le dialogue a permis de lever certaines inquiétudes. « *Le propriétaire reste propriétaire : soit il engage lui-même un plan de mise en valeur, soit l'État choisit un agriculteur pour lui* », explique l'animatrice.

Ce n'est qu'en 2019 que deux premiers projets sont autorisés par la préfecture à s'installer. L'association Optim'ism prévoit de produire des légumes sur une vingtaine d'hectares pour fournir la restauration scolaire. Elle a embauché huit personnes en contrat d'insertion pour cultiver la lande. Le maraîcher Julien Doineau a, quant à lui, obtenu l'autorisation d'exploiter 2,7 hectares attenants à la petite parcelle qu'il cultivait déjà. De quoi viabiliser son activité. « *D'autres îlots devraient être attribués d'ici la fin de l'année* », espère Franck Chanvril, l'adjoint à la transition écologique de la nouvelle équipe municipale. Parmi les candidats figurent notamment un projet de culture d'arbres fruitiers, un autre de plantes aromatiques et médicinales et un élevage équin.

La démarche suscite l'intérêt. « *Elle suppose cependant un long cheminement administratif et nous sommes en train de réfléchir pour essayer de l'améliorer* », signale Michaël Quernez, premier vice-président du conseil départemental du Finistère. Pour les agriculteurs retenus, l'autorisation d'exploiter vaut bail, mais il est préférable ensuite de discuter avec les nombreux propriétaires pour en préciser les termes. A ce défi administratif s'en ajoute un autre, agronomique. Le défrichage, qui coûte plus de 1 000 euros à l'hectare, chamboule la vie du sol. « *Il va falloir attendre vingt-quatre mois pour espérer des rendements normaux* », évalue le maraîcher Julien Doineau.

Ferme communale

L'enfrichement s'explique notamment par la déprise agricole sur des terres jugées peu intéressantes, comme les pentes ardéchoises non mécanisables. La spéculation de propriétaires qui espèrent voir leur terrain devenir constructible et s'abstiennent en attendant de le louer à un agriculteur est aussi en cause. Enfin, le morcellement de la propriété sur certains territoires joue aussi en sa faveur.

Installé depuis dix ans à la Ferme de Fabrou, une ancienne propriété abandonnée dans le village de Beaumont, en Ardèche, Rémy Fischer parle de son côté de « *ferme de reconquête plutôt que de ferme de production* ». Avec sa femme, il élève des porcs, entretient des ruches et cultive des plantes aromatiques. Leurs productions sont vendues en direct.

Ici, ce sont les friches aux détenteurs inconnus que la mairie s'est efforcée de reconquérir à partir des années 1980. Le code général de la propriété des personnes publiques permet de réintégrer dans le patrimoine d'une commune les parcelles considérées comme des « biens vacants et sans maître ». Sont concernés les biens issus d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ainsi que ceux sans propriétaire connu et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis au moins trois ans.

Le village de Beaumont a ainsi récupéré une quarantaine d'hectares. Une partie est cédée à des exploitations existantes afin de les conforter. Sur les 13 hectares de la Ferme de Fabrou – à l'époque une ruine et une forêt –, le choix est alors fait d'accueillir un nouveau producteur. Parce que la réhabilitation demande un travail colossal, la commune en fait d'abord une ferme communale, louée à Rémy Fischer. Le village peut ainsi mobiliser des subventions pour financer une partie des travaux. L'an dernier, à l'issue du bail, la propriété a été cédée à ses exploitants au prix que la réhabilitation a coûté à la commune. « *C'est une opération neutre en matière de budget, mais qui a permis d'installer un nouvel agriculteur* », résume Agnès Audibert, la nouvelle maire.

Armées de patience, les collectivités ont la possibilité d'agir sur le phénomène d'enfrichement. « *Cela passe d'abord par le fait d'adresser, à travers les documents d'urbanisme, un message clair aux propriétaires sur la vocation agricole des terres* », résume Lysiane Jarno, de Terre de liens, qui a publié un guide sur le foncier agricole [1](#).

Relancer l'activité agricole, tel est aussi l'objectif qui a conduit la communauté de communes de la vallée de la Bruche, dans le Bas-Rhin, à s'attaquer à la question des friches, il y a plus de trente ans. Mais pas seulement. Sur ce territoire du massif des Vosges, le déclin agricole et industriel a entraîné une fermeture des paysages, une progression de l'enrésinement et une baisse de l'ensoleillement dans les villages. Pour inverser la tendance, la communauté de 26 communes s'est dotée d'un plan paysage et a embauché une personne pour sa mise en œuvre. Celle-ci passe notamment par la création d'associations foncières pastorales (AFP). Cet outil permet de réunir des propriétaires pour gérer en commun leurs terres et simplifie l'installation de bergers sur des espaces morcelés. Une AFP « autorisée », créée après enquête publique par arrêté préfectoral, permet de contraindre l'ensemble des propriétaires de son périmètre à y prendre part dès lors que la majorité d'entre eux, représentant plus de la moitié de la surface concernée, est favorable à sa création. « *Elle a le statut d'établissement public et peut donc mobiliser des fonds pour financer ses actions de réhabilitation des terrains* », explique Jean-Sébastien Laumond, chargé de mission paysage-environnement à la communauté de communes.

Sur le territoire de la vallée de la Bruche, une vingtaine d'AFP ont été mises en place sur 550 hectares appartenant à 1 500 propriétaires. Les actions menées ont permis de réhabiliter les pâturages et la vallée compte désormais deux actifs agricoles par commune, contre moins d'un auparavant. En France, selon les derniers chiffres disponibles, on comptait en tout 350 AFP en 2012 sur 205 hectares, correspondant à 33 000 propriétaires.

Cela peut aussi rejoindre une demande citoyenne. A Thannenkirch, dans le Haut-Rhin, ce sont ainsi des habitants du village, inquiets de voir les friches progresser et les sangliers investir leurs jardins, qui ont depuis 2016 initié et mené, avec Terre de liens, un diagnostic des terres. Ils travaillent à la création d'une association foncière pastorale.

LES ASSOCIATIONS FONCIÈRES PASTORALES, POUR UNE GESTION COMMUNE DES TERRES

Relancer l'activité agricole, tel est aussi l'objectif qui a conduit la communauté de communes de la vallée de la Bruche, dans le Bas-Rhin, à s'attaquer à la question des friches, il y a plus de trente ans. Mais pas seulement. Sur ce territoire du massif des Vosges, le déclin agricole et industriel a entraîné une fermeture des paysages, une progression de l'enrésinement et une baisse de l'ensoleillement dans les villages. Pour inverser la tendance, la communauté de 26 communes s'est dotée d'un plan paysage et a embauché une personne pour sa mise en œuvre. Celle-ci passe notamment par la création d'associations foncières pastorales (AFP). Cet outil permet de réunir des propriétaires pour gérer en commun leurs terres et simplifie l'installation de bergers sur des espaces morcelés. Une AFP « autorisée », créée après enquête publique par arrêté préfectoral, permet de contraindre l'ensemble des propriétaires de son périmètre à y prendre part dès lors que la majorité d'entre eux, représentant plus de la moitié de la surface concernée, est favorable à sa création. « *Elle a le statut d'établissement public et peut donc mobiliser des fonds pour financer ses actions de réhabilitation des terrains* », explique Jean-Sébastien Laumond, chargé de mission paysage-environnement à la communauté de communes.

Sur le territoire de la vallée de la Bruche, une vingtaine d'AFP ont été mises en place sur 550 hectares appartenant à 1 500 propriétaires. Les actions menées ont permis de réhabiliter les pâturages et la vallée compte désormais deux actifs agricoles par commune, contre moins d'un auparavant. En France, selon les derniers chiffres disponibles, on comptait en tout 350 AFP en 2012 sur 205 hectares, correspondant à 33 000 propriétaires.

Cela peut aussi rejoindre une demande citoyenne. A Thannenkirch, dans le Haut-Rhin, ce sont ainsi des habitants du village, inquiets de voir les friches progresser et les sangliers investir leurs jardins, qui ont depuis 2016 initié et mené, avec Terre de liens, un diagnostic des terres. Ils travaillent à la création d'une association foncière pastorale.

Voir [« Agir sur le foncier agricole, un rôle essentiel pour les collectivités locales »](#), Terre de de Liens